



ECOLE SAINT YVES-RENNES

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR

« Un plaisir mais une responsabilité »

Vous vous proposerez peut-être pour encadrer une sortie, une activité lors de l'année scolaire, nous vous en remercions par avance. 😊

Ceci permettra au groupe classe de vivre un moment pédagogique de qualité et en sécurité.

Encadrer un groupe d'élèves nécessite quelques précautions.

Nous vous invitons à lire les éléments ci-dessous et à signer ce document. Il vous donnera le droit de rentrer dans la liste des accompagnateurs possibles durant l'année scolaire.

Veiller à la sécurité de nos élèves est primordial. Cela demande que certaines consignes de sécurité soient respectées par les adultes accompagnateurs.

L'adulte s'engage à encadrer le groupe qui lui est confié :

- ✚ En fournissant un extrait de casier judiciaire vierge en début d'année.
- ✚ En gardant sous surveillance en permanence le groupe d'enfants.
- ✚ En suscitant l'intérêt des enfants lors de la sortie, lors de l'activité.
- ✚ En évitant au maximum l'utilisation personnelle de son téléphone portable ou autre objet numérique devant les élèves.

Attention, il est interdit de prendre des photos et vidéos des élèves et des adultes participant à la sortie (loi RGPD).
- ✚ En acceptant de gérer un groupe d'élèves sans son propre enfant.
- ✚ En veillant à respecter chaque élève.
- ✚ En respectant les horaires et les consignes de sécurité.